

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

# **RECUEIL**

# DES

# **ACTES ADMINISTRATIFS**

# AGENCE REGIONALE DE SANTE

**DD 92** 

Nº Spécial

19 Décembre 2018

# PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS – DD92

du 19 Décembre 2018

# **SOMMAIRE**

Décisions	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2018-265	14.12.2018	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association « Notre-Dame » - 920690229	3
N° 2018-266	14.12.2018	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association « Œuvres d'Avenir » - 920028271	5



# DECISION TARIFAIRE N°2018-265 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

L'ASSOCIATION « NOTRE-DAME » - (920690229)

# POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut éducation motrice (IEM) – IEM MICHEL ARTHUIS 920040607 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD MICHEL ARTHUIS 920812377

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PRINCESSE MATHILDE 920804598

#### Le Directeur Général de l'ARS lle-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la moyenne nationale des besoins en soins reguis 2018;
- VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2018 publié au Journal Officiel du 12 juin 2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du 1 de l'article L312-1 du même code ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France vers la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine en date du 5 octobre 2018;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13 décembre 2018 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

#### DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée NOTRE-DAME (920690229) dont le siège est situé 44 avenue du Roule − 92200 Neuilly-sur-Seine, a été fixée à 11 773 258,92 € dont 0.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 1<sup>et</sup> janvier 2019 étant également mentionnès.

- PERSONNES HANDICAPEES : 11 773 258,92 €

Raison sociale	Numero FINESS	Dotations au 01/01/2019	
IEM Michel Arthuis	920 040 607	5 680 338,30 €	
SESSAD Michel Arthuis	920 812 377	1 520 578,88 €	
MAS Princesse Mathilde	920 804 598	4 572 341,74 €	
Total		11 773 258,92 €	

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 981 104,91 €.

ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOTRE-DAME (920690229).

Fait à Nanterre, le 14 DEC. 2018

Par délégation La Déléguée Départementale

des Hauts-de-Seine

Madame Monique REVELLI



# DECISION TARIFAIRE N° 2018-266 PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

### ASSOCIATION ŒUVRES D'AVENIR - 920028271

## POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut pour déficients visuels (IDV) – INSTITUT D'EDUCATION SENSORIELLE – 750710691
Institut pour déficients auditifs (IDA) – INSTITUT DE JEUNES SOURDS – 920690062
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) – FAM ANNE BERGUNION – 750036758
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) – FAM NOTRE DAME – 920018199
Service d'accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – SAFEP/SSEFIS INSTITUT DES
JEUNES SOURDS – 920025400
Service d'accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire – SAAAIS DU SIAM 75 – 750044042

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'Assurance Maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'île-de-France ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2018, prenant effet au 01/01/2019;

#### DECIDE

ARTICLE 1ER: A compter du 01/01/2019, au titre de l'année 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée Association Œuvres d'Avenir (920028271) dont le siège est situé 5, rue Ravon, 92340 BOURG-LA-REINE, a été fixée 13 346 142,69 €, dont 0.00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2019 étant également mentionnés.

PERSONNES HANDICAPEES : 13 346 142,69 €

FINESS	Dotations (en €)	
920690062	6 319 069,00 €	
920025400	748 110,37 €	
750710691	3 625 272,29 €	
920018199	920 025,09 €	
750036758	766 631,94 €	
750044042	967 034,00 €	
TOTAL	13 346 142,69 €	

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes handicapées, s'établit à 1 112 178,56 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général de l'ARS lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Œuvres d'Avenir (920028271) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, Le 14 DEC 2018

Pour le Directeur Général La Déléguée Départementale

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## $\mathbf{DU}$

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

## PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles et Ingénierie Territoriale

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

# PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: <u>courrier@hauts-de-seine.gouv.fr</u> Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/